

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt six, le vingt sept avril, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni Parc des Expositions Charolles, sous la présidence de Monsieur Gérard GORDAT suivant la convocation en date du 21 avril 2026.

DÉLIBÉRATION N° DEL2026_062 - RESSOURCES HUMAINES MODALITÉS ADMINISTRATIVES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ÉLUS

Conformément aux lois engagement et proximité du 27 décembre 2019 et du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, les élus peuvent se faire rembourser certains frais de déplacements selon des modalités particulières décrites ci-après.

Les membres du conseil de communauté, qu'ils bénéficient ou non d'une indemnité, peuvent être remboursés des frais de transport occasionnés lors des réunions se déroulant dans une commune autre que la leur.

Ces bénéficiaires peuvent ainsi être remboursés des frais de transport engagés à l'occasion :

- Des réunions du conseil communautaire.
- Des réunions du Bureau
- Des commissions instituées par délibération du conseil communautaire dont ils sont membres
- Des réunions des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent le Grand Charolais.

Il est précisé que lorsque les élus ont été désignés par le Grand Charolais pour représenter la Communauté de Communes dans d'autres structures, les dépenses sont remboursées par ladite structure à l'origine de la réunion conformément à l'article L.5211-13 du Code général des collectivités territoriales ; à l'exception des réunions organisées à l'extérieur du territoire communautaire.

Il sera également procédé au remboursement des frais de déplacements pour les réunions du Conseil des Maires.

Il est entendu que les élus qui bénéficient du co-voiturage ne pourront se faire rembourser leur frais de déplacement et que la réunion doit avoir lieu dans une commune autre que la leur.

L'élu devra mettre à jour ses coordonnées administratives ainsi que sa carte grise sur l'application dédiée.

Frais engagés par l'élu en situation de handicap

Lorsque les conseillers communautaires sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour la participation aux réunions du bureau, du conseil et des commissions instituées par délibération du conseil communautaire dans une commune autre que la leur, sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire d'une commune de moins de 500 habitants (1 155,06 €, à ce jour).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

A une date fixée par décret et au plus tard le 1er juin 2026, ces élus bénéficieront, de droit, du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide de toute nature qu'ils engageront et qui seront liés à l'exercice de leur mandat. Ils seront dispensés d'avance de frais.

Frais d'aide à la personne entourage élus (garde enfants moins de 16 ans ou assistance aux personnes âgées, handicapées ou celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile engagés pour participer aux réunions du Grand Charolais).

Le Grand Charolais procédera au remboursement des frais engagés par les élus pour participer aux réunions de bureau, de conseils et aux commissions instituées par délibération du conseil communautaire.

L'élu devra fournir une attestation sur l'honneur mise à disposition par le Grand Charolais, les justificatifs afférents et la pièce justificative de participation effective à la réunion.

Le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant du salaire minimum de croissance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5211-13 et D.5211-5,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 13 avril 2026,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- De procéder au remboursement des frais de transports des élus communautaires pour assister aux réunions du conseil communautaire, du bureau, du Conseil des Maires et des commissions dont ils sont membres institués par délibération du conseil communautaire et se déroulant dans une commune autre que la leur.

- De procéder au remboursement des frais de transports des élus communautaires pour assister aux réunions des organes délibérants et bureaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

dans les organismes pour lesquels ils ont été désignés pour représenter le Grand Charolais uniquement lorsque lesdites réunions sont organisées à l'extérieur du territoire communautaire et qu'elles ne font pas l'objet d'un remboursement par ledits organismes.

- De préciser que l'élu devra fournir un justificatif de sa participation effective à l'événement (la convocation ne sera pas considérée comme telle.).**
- De rembourser, pour les élus en situation de handicap, les frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour assister aux réunions précitées sur présentation des justificatifs afférents.**
- De rembourser les frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions précitées sur présentation des justificatifs afférents.**
- D'utiliser le logiciel dédié au remboursement des frais pour déposer les demandes et justificatifs.**
- De préciser que le remboursement de frais se fera mensuellement, après visa de la demande sur l'application, par le Président ou la personne ayant reçu la délégation.**
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

Nombre de conseillers en exercice : 72	Secrétariat de séance assuré par : Fabrice CHARLES
Membres présents à la séance : 66	Votants : 71

Délégués Communautaires Présents :

Charlotte DESBONNETS, Jean-Marc DESSERT, Laurent MANSON, Nadine DEGUT, Daniel BERAUD, Pierre BERTHIER, Gérald GORDAT, Catherine MICHEL, Martine SANSANESE, Fabrice CHARLES, Eric GOURLIER, David BÊME, Nathalie BOTTAN, Guillaume CHAUVEAU, Elisabeth DE ASCENSAO, Thierry DESJOURS, Magali DUCROISET, Cédric FRADET, Julien GAGLIARDI, Fabien GENET, Jessica MARRHIC, Norbert BURTIN, Jean-Yves BICHET, Thierry VUILLEMIN, Georges BORDAT, Pascal LASNE DESVAREILLES, Alexandre VINCENT, Patrick BOUILLON, ÉRIC NAGRAL, Anne DEGRANGE, Michel ARNOUX, Arnaud MARTIN, Jean-Luc BOUILLON, Daniel PAGE, Nicolas LORTON, Aurélie BOULOGNE, André ACCARY, Anne-Thérèse BLANCHARD, Annie BOISSARD, Stéphanie FOURRIER, Yves LABAUNE, Jean-Baptiste LEFORT, Myriam PEJOUX, Gilles PERRETTE, Michel TRAVELY, Ouaffa VASSE, Jean-François CARMIER, Martine CARNOT FOURNIER, Philip GUYOT DE CAILA, Mathieu GUYOT DE CAILA, Roland GOYARD, Eric BRAZ, Armand FORGEAT, Marc DEROO, Magali MATHIEU, Christelle PASCAL, Sylvie MAURICE, Elisabeth PONSOT, Jean-Claude MICHEL, Frédéric AVIDOS, Philippe DUMOUX, Jean-Louis PETIT, Louis ACCARY, Gilles CHARDEAU, Jacques DEPERNON, Richard PERRIER

Délégués ayant donné pouvoir :

Nathalie COQUELIN à Nathalie BOTTAN, Emmanuel REY à Anne DEGRANGE, Christian LAROCHE à Martine COURNIER, Jean-Marc NESME à Gilles PERRETTE, Patrick PAGES à David BÊME

Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Catherine CLERGUÉ

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 27 avril 2026
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais